



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT – BICUPE – SIC – AZ - n° 2024 - 67

Arras, le

**24 AVR. 2024**

**COMMUNE DE CARVIN**

-----

**LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC**

-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT**

**(pour l'exploitation d'une installation de stockage de matières, produits ou substances  
combustibles dans des entrepôts couverts en application de l'article L.512-7  
du code de l'environnement)**

-----

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30** ;

**Vu** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;



**Vu** l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925-1 ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Carvin, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006 et dont la dernière modification date du 22 décembre 2021 ;

**Vu** la demande déposée le 16 novembre 2023 par la société « LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC » pour l'enregistrement d'une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts sur le territoire de la commune de CARVIN relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

**Vu** les travaux à mettre en œuvre sur la structure du bâtiment, décrites dans le dossier d'enregistrement, nécessaires à sa conformité à l'article 4 « Dispositions constructives » de l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé du 11 avril 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** l'absence d'observations du public sur la période de consultation du 22 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus ;

**Vu** les observations des conseils municipaux consultés entre le 26 décembre 2023 et le 4 mars 2024 ;

**Vu** la demande d'avis faite au maire de la commune de CARVIN et du président de la communauté de commune d'Agglo Hénin Carvin sur la proposition d'usage futur du site en cas d'arrêt définitif de l'installation ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 mars 2024 ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux sur la structure du bâtiment, prévus par la société « LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC » afin d'être en conformité avec l'article 4 « Dispositions constructives » de l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé du 11 avril 2017 ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles du présent arrêté ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel du site ;

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants dans cette zone ;

**Considérant** par ailleurs que l'absence de sollicitations d'aménagements par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables, ne nécessite pas de demander un dossier complet d'autorisation ;

**Considérant** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **Chapitre 1.1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption**

Le présent arrêté abroge la décision tacite de refus née du silence gardé à l'issue du délai prévu à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement.

Les installations de la société « LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC » ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au 134 BOULEVARD PARIS 8 - 75008 PARIS 08, faisant l'objet de la demande susvisée du 16 novembre 2023, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CARVIN, à l'adresse rue Louis Joseph Gay Lussac – 62220 CARVIN. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article **R.512-74** du code de l'environnement).

##### **Article 1.1.2 – Description de l'activité**

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans un entrepôt, classée sous le numéro de la rubrique de la nomenclature du code de l'environnement 1510-2-b.

## Chapitre 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement
1510-2-b	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiée au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Surface d'entreposage du bâtiment = 22 407 m<sup>2</sup></p> <p>Hauteur sous bac moyenne = 11 m</p> <p>Volume de l'entrepôt = 246 477 m<sup>3</sup></p>	E
2925-1	<p>Atelier de charge d'accumulateurs électriques.</p> <p>Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.</p>	<p>Puissance maximale de courant continu : = 500 kW</p>	D
2910-A-2	<p>Installation de combustion qui consomme exclusivement du gaz naturel ; puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance thermique de l'installation : Chauffage = 1 MW</p>	DC

E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration avec contrôle

Au titre de la police de l'eau, le site relève de la nomenclature IOTA suivante :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie du site 7,1724 ha Emprise au sol du projet : 2,5907 ha	D

D : Déclaration

### Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	superficie de la parcelle en m2	emprise du projet sur la parcelle en m2
CARVIN	AZ-1264	53492	53492
CARVIN	ZM-226	18232	18232

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## Chapitre 1.3 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### Article 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 16 novembre 2023.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées par le présent arrêté.

## Chapitre 1.4 – MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

### Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

## Chapitre 1.5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### Article 1.5.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont :

- l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (\*) ;
- l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d)" - (Rubriques n°2925-1 et n° 2925-2) ;
- l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

(\*) Avant la mise en exploitation du site, l'exploitant effectue les travaux nécessaires sur la structure en poteaux/acier du bâtiment afin de lui permettre une résistance au feu R15. Les travaux effectués seront réalisés suivant l'une des deux techniques suivantes, décrites dans le dossier :

- flochage par projection d'un matériau fibreux composé de laine de laitier, de liants hydrauliques et inorganiques qui se présente sous forme de flocons légers.
- application d'une peinture intumescente par pulvérisation sans air.

Ou toutes autres techniques présentant les garanties d'efficacité au moins équivalentes, permettant d'obtenir une résistance au feu de 15 minutes.

Une attestation de conformité devra être fournie à l'inspection en fin de travaux pour garantir que le traitement adapté au support permet d'obtenir une résistance au feu de 15 minutes. Cette attestation devra être intégrée et conservée au dossier tenu à disposition de l'inspection conformément à l'article 1.2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

## **TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS**

### **Article 2.1 - FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.2 - PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de CARVIN, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est également adressé aux maires de Oignies, Courrières, Libercourt et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché à la mairie de CARVIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### Article 2.3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2.4 - EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de LENS et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC et dont une copie sera transmise au maire de CARVIN .

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

#### Copies destinées à :

- Société LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC – rue Louis Joseph Gay Lussac – 62220 CARVIN-
- Sous préfecture de LENS- Mairies de CARVIN, OIGNIES, COURRIÈRES et LIBERCOURT
- Communauté d'agglomération Hénin Carvin
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ( U.D de l'Artois)
- Dossier

